

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

Le Mercredi 10 Mai 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 04 Mai 2017

Absents excusés : Denis BRU,

Absent ayant donné procuration :

Bernard DOUFFIAGUES à Christine SAINTJEVINT,
Claude PERSON à Jacques GARSAU,
Joseph VENDRELL à Ginette MORAL,

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 01. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2016-2017.**
- 02. FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION.**
- 03. TABLEAU DES EFFECTIFS. ACTUALISATION SUITE A LA MISE EN OEUVRE DU P.P.C.R.**

TRAFIC COMMUNICATION : Retiré de l'ordre du jour pour demande de complément.

- 05. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

01. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2016-2017.

Le Maire,

Rappelle que l'enseignement du catalan, dans les écoles primaire et maternelle de la Ville, est dispensé par des intervenants de l'association « A.P.L.E.C. » (Associacio Per L'Ensenyament del Català),

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 18.05.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 19.05.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.05.2017

Précise que le dit enseignement aura lieu à raison de 15 heures hebdomadaires de cours réparties entre les deux écoles,

Présente le projet de convention tripartite liant la Ville, le Conseil Départemental et l'Association « A.P.L.E.C. » pour le bon déroulement du dit enseignement pendant l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil Municipal,

OUI Le Maire,

CONSIDERANT *l'implication, depuis de nombreuses années, de l'ensemble des Conseillers Municipaux successifs en faveur du maintien et du financement de l'enseignement du catalan dans les écoles,*

AUTORISE *la signature de la convention susdite,*

DIT *qu'une copie du projet de la dite convention est jointe en annexe de la présente délibération,*

DIT *que les crédits nécessaires seront prévus au budget,*

HABILITE *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

02. FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX. COMPLEMENT DE REMUNERATION.

La Maire rappelle la délibération, du 11 Juin 1996, du Conseil Municipal portant budgétisation du complément de rémunération du personnel communal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, *au titre de l'année 2017, l'attribution du complément annuel de rémunération, conformément à l'état annexé à la présente délibération,*

DIT *que les sommes nécessaires au paiement du complément annuel de rémunération seront prévues au budget de l'exercice 2017 sur les crédits du personnel,*

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 18.05.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 19.05.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.05.2017

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. TABLEAU DES EFFECTIFS. ACTUALISATION SUITE A LA MISE EN OEUVRE DU P.P.C.R.

La Présidente,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 18.05.2017 par porteur.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 19.05.2017.
La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 19.05.2017

Rappelle le décret 2016-596 du 12 Mai 2016 mettant en œuvre le protocole relatif des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Rappelle la parution de différents décrets portant sur les statuts particuliers des différents cadres d'emplois,

Fait part de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1er classe,

Le Conseil d'Administration,

OUI la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1er classe,

FIXE le nouveau tableau des effectifs,

DIT qu'est joint, en annexe de la présente délibération, le tableau des effectifs ainsi modifié,

DIT que les sommes nécessaires à la rémunération desdits emplois seront prévues aux budgets de l'exercice 2017 et suivant, sur des crédits de personnel,

HABILITE la Présidente à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES.

La Maire,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 18.05.2017 par porteur.

Rappelle

➤ que par l'arrêté préfectoral n° 1631-2007 du 16 Mai 2007 confié à la

Communauté de Communes du Roussillon Conflent une compétence de création et de gestion des bibliothèques et des médiathèques,

Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu 19.05.2017.
La Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 19.05.2017

➤ *que, par délibération du 19 Septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la Communauté de Communes du Roussillon Conflent, de la compétence, pleine et entière, concernant l'enfance et la jeunesse, et par conséquence la gestion du Point Information Jeunesse (P.I.J.),*

Précise, que pour une meilleure organisation des services, des agents municipaux interviennent dans les bâtiments abritant les activités susdites,

Présente, dans le cadre d'une régularisation des années 2014 à 2016, les projets de convention de mise à disposition de services suivantes :

- *Nettoyage de la médiathèque, à raison de 13 h par semaine sur 52 semaines par an, pour un agent de catégorie C,*
- *Nettoyage du Point Information Jeunesse, à raison de 7 h 30 mn par semaine sur 47 semaines par an, pour un agent de catégorie C,*

Présente, pour les années 2017 à 2019, les projets de convention de mise à disposition de services suivantes :

- *Nettoyage de la médiathèque, à raison de 13 h par semaine sur 52 semaines par an, pour un agent de catégorie C,*
- *Nettoyage du Point Information Jeunesse, à raison de 7 h 30 mn par semaine sur 47 semaines par an, pour un agent de catégorie C,*

Précise, que lors de sa séance du 17 Février 2017, le Comité Technique a donné un avis favorable pour l'ensemble des quatre conventions,

OUÏ la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *la régularisation des conventions pour la période 2014 à 2016,*

AUTORISE *la mise en place des conventions pour l'année 2017 à 2019,*

PRECISE *qu'un exemplaire de chaque convention est annexé à la présente délibération,*

HABILITE *la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*